

ARRETE du MAIRE n° 2**2020 - 018****Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU****Exposé des motifs**

M le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin d'apporter des modifications mineures, au niveau du règlement écrit et du règlement graphique.

M le Maire se prononce sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme visant à modifier les points suivants :

- ▶ **La modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone Ub, afin de créer une zone Ubc, zone urbaine pavillonnaire, au sein de laquelle seraient autorisées les constructions destinées aux activités à usage d'artisanat et de commerce de détail.**
- ▶ **La modification du règlement écrit afin d'autoriser des nouvelles sorties sur la RD933, dans la partie agglomérée de la commune, et sous réserve que ces nouveaux accès n'aient pas d'impact sur la sécurité.**
- ▶ **La modification du règlement écrit afin de modifier une caractéristique architecturale concernant les ouvertures des fenêtres.**

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de d'Urbanisme ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire de VIRAZEIL,

DECIDE :

Article 1 : il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme;

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de VIRAZEIL ;

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Virazeil, le 30 septembre 2020



Le Maire,
Christophe Courrègelongue

[Handwritten signature in blue ink]